





NOTE DE CADRAGE

APPEL À PROJETS

CONTRAT DE VILLE DE CARCASSONNE

DATE LIMITE DE RECEPTION DES CANDIDATURES : 15 JANVIER 2023 Tout dossier incomplet ou parvenu au-delà de cette date ne sera pas pris en compte.































La Politique de la Ville vise à revaloriser certains quartiers et à réduire les inégalités sociales entre territoires.

La loi de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine du 21 février 2014 renouvelle les outils d'intervention de la Politique de la Ville, à travers :

- Une nouvelle gouvernance : pilotage par Carcassonne Agglo en partenariat dans le cadre d'une équipe projet avec l'État et la Ville de Carcassonne.
- La mise en place d'une nouvelle géographie prioritaire
- Un Contrat de Ville unique intégrant les dimensions sociales, urbaines et économiques
- Une action publique qui se déploie à l'échelle intercommunale et mobilise tous les partenaires concernés
- La mobilisation prioritaire du droit commun de l'Etat et des collectivités territoriales
- La participation des habitants dans la co-construction des contrats et leur pilotage

Suite au décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014, les périmètres des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville sont les suivants :

- La Conte Ozanam Sainte Marie,
- Saint-Jacques Le Viguier,
- Bastide Pont Vieux,
- Fleming La Reille
- Grazailles

Ce nouvel appel à projets est co-construit avec l'ensemble des partenaires. Son objectif est de mobiliser des crédits, afin de faire émerger et soutenir des initiatives qui permettront de faire levier et de contribuer à atteindre les objectifs identifiés dans le Contrat de Ville, en complément des aides et dispositifs de droit commun.

■ I LE CONTRAT DE VILLE CONSULTABLE

https://www.carcassonne-agglo.fr/fr/services/cohesion-sociale-urbaine-des-territoires/contrat-de-ville.html

Le Contrat de Ville est le principal outil de mise en œuvre de la Politique de la Ville. Il permet de définir des projets cohérents en direction des quartiers prioritaires.

Le Contrat de Ville est signé pour la période 2015-2023, par Carcassonne Agglo, l'État (ANCT), la Ville de Carcassonne, le Conseil Régional Occitanie, le Conseil Départemental de l'Aude, le Ministère de la Justice, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aude, la Direction Académique de l'Aude, l'Agence Régionale de Santé, Pôle Emploi,

la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, la Caisse des Dépôts et de Consignation, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Aude, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Mission Locale Ouest Audois et les bailleurs sociaux (Habitat Audois, Marcou Habitat et ALOGEA).

Le Contrat de Ville formalise les engagements pris par chaque partenaire, au bénéfice des quartiers prioritaires et permet ainsi de favoriser une dynamique partenariale et transversale sur le territoire.

III RÉGLEMENT GÉNÉRAL DE L'APPEL À PROJETS _

ARTICLE 1 - LES OBJECTIFS DE L'APPEL À PROJETS DU CONTRAT DE VILLE

L'appel à projets du Contrat de Ville a vocation à soutenir des projets de développement social, économique et urbain, en faveur des habitants des quartiers prioritaires de Carcassonne, dont l'objectif est d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre le quartier et le reste du territoire et d'améliorer les conditions de vie de ses habitants.

ARTICLE 2 - À QUI S'ADRESSE L'APPEL À PROJETS ?

L'ensemble des porteurs, personnes morales de droit privé comme public (associations, bailleurs, sociétés, établissements publics, collectivités...) est éligible quel que soit le lieu d'implantation du siège social.

ARTICLE 3 - QUI SONT LES BÉNÉFICIAIRES DES PROJETS ?

Le décret du 30 décembre 2014, fixant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville dans les départements métropolitains, a identifié les quartiers sur le territoire de Carcassonne :

La Conte - Ozanam - Sainte Marie,

Saint-Jacques - Le Viguier,

Bastide - Pont Vieux,

Fleming - La Reille,

Grazailles

Les actions mises en œuvre doivent bénéficier directement aux habitants de ces quartiers.

Vous avez la possibilité de situer une adresse sur un des quartiers prioritaires via le Système d'Information Géographique de la Politique de la Ville du Ministère de la ville :

https://sig.ville.gouv.fr/adresses/recherche

L'éligibilité des actions dépend du lieu de domiciliation des publics et non du lieu de réalisation de l'action.

ARTICLE 4 - LES ORIENTATIONS THÉMATIQUES

Le Contrat de Ville de Carcassonne s'organise autour de trois piliers, déclinés en volets thématiques qui sont eux-mêmes déclinés en orientations stratégiques puis en objectifs opérationnels.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET EMPLOI

L'objectif de ce pilier consiste à réduire les écarts de taux d'emploi entre les quartiers prioritaires et le reste du territoire de Carcassonne Agglo. Les actions qui seront proposées devront y être en complémentarité avec les dispositifs emploi de droit commun (convention interministérielle de l'emploi, de l'insertion et de la formation professionnelle).

CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN

Les actions visent à améliorer de façon visible et concrète la vie quotidienne des habitants des quartiers prioritaires, en lien avec la GUP (Gestion Urbaine de Proximité).

COHÉSION SOCIALE

Les actions relevant du pilier «Cohésion Sociale» visent à favoriser l'accès aux droits dans le respect des devoirs qui y sont liés, à tisser le lien social et à renforcer la solidarité entre les générations. Il regroupe les thématiques suivantes : apprentissage de la langue, citoyenneté, culture, politiques éducatives et familiales, prévention, accès aux droits, santé et sport.

Les projets déposés dans le cadre du Contrat de Ville de Carcassonne Agglo, doivent s'inscrire obligatoirement dans l'un des trois piliers.

ARTICLE 5 - LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DES DOSSIERS

Seuls les dossiers respectant les critères d'éligibilité pourront être examinés :

Rappel : Le projet doit s'adresser aux publics des quartiers prioritaires de Carcassonne et répondre à un besoin clairement identifié par le Contrat de Ville.

Le dossier doit être complet et comprendre toutes les pièces justificatives listées à l'article 12 de la présente note, la demande de subvention doit se faire impérativement à l'aide du cerfa 12 156*06.

Le compte-rendu financier, quantitatif et qualitatif doit être renseigné à l'aide du cerfa 15 059*1.

Les CERFA sont à télécharger sur le site : www.carcassonne-agglo.fr, onglet : services/rubrique : cohésion sociale et urbaine des territoires/onglet : contrat de ville.

Le dossier doit être intégralement renseigné et impérativement **DATÉ ET SIGNÉ**. Les actions doivent être réalisées sur l'année civile, entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2023. Pour les actions liées au calendrier scolaire, l'appel à projets pourra soutenir des actions qui seront réalisées entre septembre 2023 et juin 2024 (mars 2024 pour l'ANCT).

Une demande de report d'action devra être adressée aux financeurs concernés avant le 31 décembre 2023.

Les dossiers respectant les critères cités feront l'objet d'une attention particulière lorsque les projets sont construits avec les habitants. Les financeurs seront sensibles aux projets élaborés en partenariat entre associations ainsi qu'à la complémentarité des actions sur le territoire.

Montage du budget prévisionnel :

- Chaque ligne de dépense et de recette doit être détaillée notamment entre salaire et charges sociales.
- Le budget prévisionnel doit être équilibré.
- La demande de subvention doit être **répartie** en affichant clairement le montant demandé aux différents financeurs signataires du Contrat de Ville, **dont au moins deux sur les trois principaux : Ville, Carcassonne Agglo, Etat.**
- Le budget de l'action est composé de deux types de charges :
 - **LES CHARGES DIRECTES :** imputables à la mise en place et au déroulement de l'action, composées notamment des achats de fournitures, matériel non amortissable et prestation de service d'intervenants extérieurs.

LES CHARGES INDIRECTES : concernent les dépenses liées à l'administration et à l'organisation de l'association. Ces frais ne sont pas directement imputables à l'action. Sont concernés : la valorisation du temps de travail du personnel dédié au projet, les postes administratifs, l'assurance, le matériel de bureau...

Toutefois, le projet peut prendre en compte une proportion des frais de structure, dès lors que ces frais sont liés à la bonne réalisation du projet et qu'ils ne dépassent pas 10% du total de la subvention demandée.

Une vigilance sera apportée sur l'importance de ces charges : la part des financements publics ne doit pas excéder 80% du coût du projet.

Les crédits du Contrat de Ville ne sont pas des subventions de droit commun mais des crédits spécifiques, qui ne doivent pas contribuer à financer des dépenses structurelles ou pallier tout

déséquilibre budgétaire. Une attention particulière sera apportée à la capacité d'auto-financement, à la mobilisation et à la recherche de moyens de droit commun.

Les financeurs décident de soutenir ou non les projets ainsi que le niveau et la répartition du cofinancement le cas échéant.

Si l'action déposée n'obtient qu'une partie des subventions demandées, le porteur de projet doit redimensionner l'action en informant les financeurs ou le porteur de projet peut refuser la subvention. Une action ne peut être éligible que si elle obtient le soutien financier de 2 financeurs à minima sur les 3 principaux que sont la Ville, l'Etat et l'Agglo.

ARTICLE 6 - VALIDATION ET PROCÉDURE D'ATTRIBUTION

Les financeurs peuvent :

- soit refuser le projet,
- soit accepter le projet avec un montant et une action modifiés,
- soit accepter le projet

Un tableau de programmation est alors adopté par les instances délibérantes respectives.

Chaque financeur se charge d'adresser aux porteurs de projet après la tenue du comité de pilotage et des instances délibérantes des collectivités et partenaires soit/ou :

- une notification d'accord ou de refus d'attribution de subvention.
- une convention,
- le versement des montants accordés en tenant compte de leurs calendriers respectifs, pour Carcassonne Agglo : la subvention (pour les subventions de plus de 22 000 € 80% sera versé au retour de la convention signée par les 2 parties et 20% après la réalisation de l'action).

Pour l'Etat (ANCT) et la Ville, la subvention de 100% sera versée dès attribution du financement.

Pour une action reconduite : les signataires du Contrat de Ville sont en droit de refuser leur soutien à un projet dont le bilan (qualitatif, quantitatif et financier) ne serait pas présenté ou ne permettrait pas d'évaluer l'impact et l'intérêt pour les habitants des quartiers Prioritaires de l'action financée en 2021 et en 2022. Chaque projet renouvelé devra justifier d'une plus-value pour l'année 2023.

Tout projet est éligible au Contrat de Ville ne signifie pas obligatoirement qu'il sera retenu pour un financement.

ARTICLE 7 - LES EXCLUSIONS DE L'APPEL À PROJETS

Sont exclus de l'appel à projets :

Les manifestations à carcactère commercial, religieux, politique ou syndical.

Les projets non accompagnés de l'attestation justifiant que le Président et le Directeur de l'association ont suivi la formation « valeurs de la république et laïcité »

Sont exclus des dépenses éligibles :

- Les dépenses d'investissement (sauf pour les demandes formulées auprès de la région qui, sous réserve du budget disponible, peuvent être mobilisées sur ce type de dépenses),
- les valorisations des apports en nature et du bénévolat,
- les dépenses liées au fonctionnement permanent de la structure porteuse.

ARTICLE 8 - EVALUATION

La contribution de votre projet aux objectifs poursuivis par la structure qui vous a soutenu doit pouvoir être évaluée :

• Dès la constitution du dossier de demande de subvention, vous devez être en mesure de présenter la méthode et les indicateurs de l'évaluation de votre action, (critères pertinents de suivi et d'évaluation au travers d'indicateurs quantifiables et mesurables). La finalité est de

mesurer l'impact sur les habitants et sur le cadre de vie des quartiers prioritaires, les résultats de l'action s'apprécient en termes d'amélioration constatée au profit du quartier ciblé et/ou de ses habitants.

- Les porteurs de projet doivent avoir fourni un bilan intermédiaire écrit au 1^{er} septembre 2023 et se présenter sur convocation écrite, obligatoirement au bilan intermédiaire « oral » qui suivra.
- Une fois l'action réalisée, vous devez veiller à renseigner le bilan financier, quantitatif et qualitatif à l'aide du CERFA N° 15059*1 ou cerfa 12156*3 au plus tard le 30 juin 2024 et le renvoyer à tous les financeurs.

Une grille d'évaluation saisissable en ligne via le logiciel « google forms » des actions 2023 sera envoyée à compter du mois de mai 2024 à laquelle les porteurs de projet devront répondre.

Toute évolution ou modification par rapport au projet déposé susceptible d'intervenir dans la mise en œuvre de l'action devra être signalée dans les meilleurs délais à la référente de l'appel à projets. En cas d'absence de réalisation ou de réalisation partielle de l'action subventionnée, les partenaires financiers seront susceptibles de demander un reversement des sommes perçues par le porteur de projet.

ARTICLE 9 - COMMUNICATION

Les porteurs de projet doivent impérativement faire apparaître les logos des partenaires sur tous les outils de communication. Des contacts avec la presse doivent être envisagés afin de relater l'événement, s'il y a lieu.

ARTICLE 10 - LES FINANCEMENTS DU CONTRAT DE VILLE

Chaque financeur du Contrat de Ville a des compétences et des priorités différentes.

L'élargissement des signataires du Contrat de Ville démontre la nécessité de développer la synergie et l'articulation des compétences et dispositifs, qu'ils soient de droit commun ou « spécifiques », pouvant aussi porter des expérimentations.

Lorsqu'un porteur de projet envisage de déposer un dossier de demande de subvention au titre d'un ou plusieurs de ces programmes et dispositifs, pour une action qui se déroulera sur un quartier prioritaire de Carcassonne et qui entre dans le champ des enjeux du Contrat de Ville, il devra systématiquement rechercher des co-financements auprès des autres partenaires financiers du Contrat.

Il devra donc déposer plusieurs fois son même CERFA (qui présente l'ensemble des co-financements sollicités):

ENJEUX PRIORITAIRES POUR L'ETAT (ANCT) - Cerfa transmis via la plateforme DAUPHIN

1) Veiller à une équité territoriale pour donner les mêmes chances de réussite à chacun quel que soit le territoire où il vit en priorisant :

- la garantie des mêmes droits aux habitants (sécurité du quotidien, mixité sociale, lutte contre les discriminations, renouvellement urbain et cadre de vie, santé, solidarité, mobilité),
- l'éducation, la lutte contre le décrochage scolaire, l'accompagnement éducatif renforcé avec les contrats locaux d'accompagnement scolaire et les plans de réussite éducative,
- l'emploi et l'insertion professionnelle.

2) Favoriser l'émancipation en agissant sur :

- l'éducation et la petite enfance (projets en lien avec la parentalité),
- le développement économique et l'emploi (formation, emploi, accompagnement des futurs entrepreneurs, accompagnement des étrangers primo-arrivants).

3) Faire République en favorisant les projets pour :

- former des acteurs de terrain aux valeurs de la République et à la laïcité,
- prévenir les discriminations,
- · développer des actions culturelles,
- faire progresser l'égalité femmes / hommes.

ENJEUX PRIORITAIRES POUR LA RÉGION OCCITANIE :

La Région mobilisera les dispositifs et moyens financiers de droit commun, ainsi que le dispositif spécifique Politique de la Ville adopté lors de la Commission Permanente (CP) du 13 octobre 2017 et modifié par la CP du 11 octobre 2019. Les objectifs de la Région sont de concourir à améliorer la qualité de vie des habitants des quartiers défavorisés et à assurer une plus forte équité territoriale, notamment dans les domaines de l'emploi, la formation professionnelle, du développement économique, de l'insertion par la culture et par le sport...

Les projets retenus par le dispositif régional en faveur de la Politique de la Ville interviendront en faveur majoritairement des habitants des quartiers prioritaires en les impliquant autour de l'action et devront s'inscrire dans la programmation annuelle du contrat de ville. Ils revêtiront un caractère à la fois structurant et innovant (échelle d'intervention large et en complémentarité avec l'offre existante), et s'inscriront dans un cadre partenarial large avec la mobilisation des partenaires locaux.

La demande financière devra être à minima de 2 000 €. https://www.laregion.fr/Dispositif-regional-de-soutien-aux-associations-et-EPCl-en-faveur-de-la-Politique-de

Le dépôt des dossiers sollicitant la Région se fait de manière dématérialisée à partir du lien suivant : https://mesaidesenligne.laregion.fr

Les porteurs de projets sollicitant la Région pour plusieurs actions devront regrouper leurs demandes en ne déposant qu'un seul dossier sur le portail des aides régionales (même si ces actions concernant plusieurs contrats de ville). Une ventilation de la subvention régionale pour chaque action sollicitant le soutien régional devra être renseignée.

La Région pourra également accompagner la formation professionnelle des adultes relais salariés d'associations loi 1901, dans la mesure où ces formations ne sont pas finançables par un organisme de formation et où elles s'inscrivent dans les parcours professionnels qualifiants (dispositif adopté à la CP du 7 décembre 2018).

Les associations peuvent déposer leur dossier par mail à l'adresse suivante : politiquedelaville@ laregion.fr

https://www.laregion.fr/Dispositif-regional-d-aide-a-la-formation-des-adultes-relais

ENJEUX PRIORITAIRES POUR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL:

« Le cadre de l'action départementale en matière de politique de la ville sera celui affirmé au sein des documents stratégiques adoptés par l'Assemblée départementale : le schéma départemental des solidarités, le schéma départemental des enseignements artistiques et le schéma départemental des services aux familles, Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées, Plan départemental de l'habitat.

Outre une mobilisation et une présence effective des services sociaux départementaux, la participation du Département de l'Aude sera financière, mobilisant les moyens relevant d'une part de politiques sectorielles d'intervention et d'autre part de crédits dédiés à la politique de la ville en ciblant sont intervention sur chacun des axes suivants :

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, EMPLOI ET EXCELLENCE NUMÉRIQUE: le Département pourra accompagner la mise en œuvre d'actions contribuant à lever les freins à l'insertion, en particulier les actions de lutte contre l'illectronisme, à renforcer l'accès à l'emploi des populations les plus éloignées des marchés du travail et à favoriser la création d'entreprises et de commerces au sein du quartier prioritaire par des dispositifs d'accompagnement adaptés. Les actions s'inscrivant dans ce champ d'intervention relèveront prioritairement de financements des dispositifs d'insertion du Département.

HABITAT, RENOUVELLEMENT URBAIN: le Département sera attentif aux projets visant à favoriser la construction, l'adaptation ou la réhabilitation de logements sociaux, ainsi qu'aux actions visant à réduire les consommations d'énergie, à accompagner la bonne appropriation par le locataire, de son environnement et de son logement. Le Département mobilisera prioritairement ses dispositifs et interventions de droit commun sur cet axe.

MOBILITÉS QUOTIDIENNES : le Département pourra soutenir les projets visant à lever les freins à la

mobilité, et plus particulièrement le développement de plateforme mobilité et les actions visant à faciliter l'accès au permis de conduire. Les actions s'inscrivant dans ce champ d'intervention relèveront prioritairement de financements des dispositifs d'insertion du Département.

JEUNESSE, ÉDUCATION, FORMATION, INSERTION: le Département s'inscrira dans les partenariats instaurés pour le repérage et l'accompagnement des publics défavorisés, avec une attention particulière en direction des jeunes décrocheurs scolaire et de leur famille. La priorité sera donnée aux actions favorisant l'autonomie des jeunes en difficulté d'insertion, dans une double perspective de réussite éducative et de préparation à l'insertion socioprofessionnelle (citoyenneté, mobilisation vers l'insertion professionnelle, accès aux droits et à l'autonomie). Un soutien pourra également être apporté aux actions culturelles, sportives ou de loisir favorisant l'épanouissement et l'investissement scolaire des jeunes, notamment les collégiens. Le Département mobilisera ses dispositifs et interventions de droit commun sur cet axe et, à titre complémentaire, ses crédits dédiés à la politique de la ville.

ACTION SOCIALE, SOUTIEN AUX FAMILLES MONOPARENTALES, TRANQUILLITÉ PUBLIQUE, JUSTICE:

le Département apportera son concours aux projets d'aide à la parentalité s'inscrivant notamment dans le cadre du REEAP ou de ses missions de protection maternelle infantile, aux partenariats visant à faciliter l'accès aux droits et aux services publics des habitants des quartiers prioritaires de la ville, aux actions de promotion de l'engagement citoyen, de participation à la vie associative, contribuant à l'inclusion et à la prévention de la radialisation. Seront mobilisés pour cela les dispositifs départementaux et interventions de droit commun et, à titre complémentaire, les crédits dédiés à la politique de la ville.

CULTURE: le Département contribuera aux projets visant à promouvoir l'accès des habitants des quartiers prioritaires de la ville aux pratiques culturelles, sportives et de loisir mis en œuvre en application des schémas départementaux des enseignements artistiques et sportifs. Il pourra mobiliser pour cela ses dispositifs et interventions de droit commun et, à titre complémentaire, ses crédits dédiés à la politique de la ville.

ENJEUX PRIORITAIRES POUR LA CAF:

Les interventions de la branche Famille participent activement à la solidarité nationale, en s'exerçant au quotidien dans l'attention portée aux situations de vulnérabilité et aux difficultés que chacun peut rencontrer à tout moment. La solidarité, c'est aussi faire une place à chacun, et garantir que des territoires, des quartiers, des lieux de vie ne restent pas en dehors de la protection sociale. Attachée au bien vivre ensemble et à la mixité sociale, soucieuse de faire progresser l'égalité entre les femmes et les hommes, et considérant que l'ignorance de l'autre et l'intolérance constituent le terreau de tensions identitaires, la branche Famille s'engage à respecter et promouvoir les valeurs de la République dont la Charte de la Laïcité est l'expression.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale,
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes,
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle,
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement. » Pour la période 2018 2022, la Caf s'engage particulièrement sur les orientations suivantes à destination de toutes les familles et notamment en accordant une attention particulière aux familles qui en ont le plus besoin. En ce sens, la Caf s'associe aux partenaires pour soutenir les initiatives portées dans le cadre des contrats de ville, de nature à limiter les inégalités sociales.

Son cadre d'intervention s'inscrit principalement sur les piliers de cohésion sociale, cadre de vie et renouvellement urbain.

Les aides mobilisables relèvent du droit commun avec une attention particulière aux projets novateurs au profit des habitants les plus en difficultés. »

Le dépôt des dossiers sollicitant la Caf se fait de manière dématérialisée par envoi du Cerfa à l'adresse suivante : marie-pierre.garcia@cafcarcassonne.cnafmail.fr avec l'objet suivant : CONTRAT VILLE CARCASSONNE 2022/Nom association/Nom du projet

Le montant minimum à solliciter est de 1 000 euros

Pour le Contrat de Ville 2015/2023, les co-financements pourront concerner les dispositifs suivants :

Dispositifs	Financeurs	
CTEAC : Contrat territorial d'Education Artistique	Région	
MILDECA : Mission Interministérielle de Lutte contre les drogues et conduites addictives		
FIPD : Fond Interministériel de prévention de la délinquance		
PDASR : Plan Départemental d'Actions de Sécurité routière	,	
SDSF : Schéma Départemental des Services aux Familles	État	
CNDS : Centre National de Développement du Sport		
DILCRAH : Délégation Interministérielle à la Lutte Contre le Racisme, l'Antisémitisme et la Haine anti - LGBT		
PLCD : Plan de Lutte Contre les Discriminations	Carcassonne Agglo/Etat	
PPR : Plan de Prévention de la Radicalisation	Curcussoffile Agglo, Etat	
CLAS : Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité	CAF	
PRE : Programme de réussite éducative	Etat / Ville / Agglo	
PDI : Programme Départemental d'Insertion (pour les bénéficiaires du RSA)	Département	
FSE-Inclusion : Fond Social Européen	Département/ Europe	

Autres sources de financement : Financements complémentaires / Politiques sectorielles

DRAC : Direction Régionale des Affaires Culturelles

ARS : Agence Régionale de Santé

REAAP: Réseau d'Écoute, Appui et Accompagnement des Parents

ARTICLE 11 - PROCÉDURE D'INSTRUCTION ET CALENDRIER

Un temps d'échange est proposé à tout porteur de projet avant la date limite de dépôt de demande de subvention. Les porteurs de projets désireux d'accompagnement peuvent solliciter les chargées de missions, pour obtenir leur contact, se référer à l'annuaire P22

Étapes	Calendrier
Diffusion de l'appel à projets	30 novembre 2022
Accompagnement des porteurs de projets	30 novembre 2022 au 13 Janvier 2023
Dépôt du dossier	Au plus tard le 15 janvier 2023
Instruction des dossiers	Décembre 2022 / janvier 2023
Accueil des porteurs de projets pour une présentation du projet	Semaines 5 et 6 des modifications/précisions sur votre projet peuvent vous être demandées.
Envoi des notifications / conventions	Entre juin et juillet 2023
Bilan final des actions réalisées en 2022 (cerfa à chaque financeur)	Au plus tard 30 Juin 2023
Bilans intermédiaires oral et écrit des actions financées en 2023	Septembre 2023
Bilan final des actions financées en 2023 (cerfa à chaque financeur)	Au plus tard 30 juin 2024

ARTICLE 12 - PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE

Nature de l'organisme	□ Documents à fournir pour une première demande	□ Documents à fournir pour un renouvellement		
	☐ Dossier de demande de subvention + clause d'engagement de respect du principe d'égalité et de lutte contre les discriminations + attestation VRL	☐ Dossier de demande de subvention + clause d'engagement de respect du principe d'égalité et de lutte contre les discriminations + attestation VRL		
	\square Les comptes approuvés du dernier exercice clos	☐ Les comptes approuvés du dernier exercice clos		
	☐ Le rapport du commissaire aux comptes pour les associations qui en ont désigné un, notamment celles qui ont reçu annuellement plus de 153 000€ de dons ou de subventions	☐ Le rapport du commissaire aux comptes pour les associations qui en ont désigné un, notamment celles qui ont reçu annuellement plus de 153 000€ de dons ou de subventions		
	☐ Le plus récent rapport d'activité approuvé	☐ Le plus récent rapport d'activité approuvé		
Association loi 1901	☐ Si le dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association, le pouvoir donné par ce dernier au signataire	☐ Si le dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association, le pouvoir donné par ce dernier au signataire		
	Liste des personnes en charge de l'administration de l'association régulièrement déclarée	☐ Bilan du projet financé n-1 ☐ Avoir saisie le questionnaire évaluatif en ligne « google forms »		
		Les autres documents de la colonne ci-contre ayant subi des changements		
	☐ Statuts	☐ Le cas échéant, la référence de la publication		
	\square Un relevé d'identité bancaire, portant une adresse correspondant à celle du SIRET	sur le site internet des JO des documents ci- dessus. Dans ce cas, il n'est pas nécessaire de les joindre		
	☐ Le cas échéant, la référence de la publication sur le site internet des JO des documents ci-dessus. Dans ce cas, il n'est pas nécessaire de les joindre	,		
	☐ Dossier de demande de subvention + clause d'engagement de respect du principe d'égalité et de lutte contre les discriminations + attestation VRL	□ Dossier de demande de subvention + clause d'engagement de respect du principe d'égalité et de lutte contre les discriminations + attestation VRL		
Sociétés commerciales (SA, SARL)	☐ Un relevé d'identité bancaire, portant une adresse correspondant à celle du SIRET	☐ Derniers comptes annuels approuvés (bilan et compte de résultat)		
(or, or nam)	Le dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association, le pouvoir donné par ce dernier au signataire	Les autres documents de la colonne ci-contre ayant subi des changements		
	☐ Les comptes approuvés du dernier exercice clos			
	☐ Extrait KBIS			
Collectivités et autres	☐ Dossier de demande de subvention	\square Dossier de demande de subvention		
organismes	☐ Relevé d'identité bancaire	☐ A fournir si changement de situation		

	Carcassonne Agglo	Ville de Carcassonne	État (CGET)	Région	Département	CAF
CERFA (version papier)	Ø	Ø	×	sauf exceptionnellement si aucun accès internet	Ø	×
CERFA (version numérique)			X	×		
Saisie internet	X	×	Saisie sur la plateforme	https:// mesaidesenligne. laregion.fr	X	×
Bilan final (CERFA)	Ø		https:// usager-dauphin. cget.gouv.fr			
Adresse postale	Service politique de la ville 1 rue Pierre Germain 11 890 Carcassonne cedex 9	Direction des Affaires Sociales, Santé et Contrat de Ville Service Contrat de ville 45 rue Aimé Ramond 11 000 Carcassonne		Madame la Présidente du Conseil régional Hôtel de Région Montpellier, DATRM/ Service politique de la ville, 201 avenue de la Pompignane, 34 064 Montpellier cedex 02	Département de l'Aude Pôle des solidarités Direction Action Sociale et Insertion Service insertion Allée Raymond Courrière 11855 CARCASSONNE Cedex 9	
Adresse mail	alexandra. escourroulucon@ carcassonne- agglo.fr	william.frey@ mairie- carcassonne. fr			jean-francois. david@aude.fr celine.saux@ aude.fr	marie-pierre. garcia@ cafcarcassonne. cnafmail.fr objet: CONTRAT VILLE CARCASSONNE 2022/Nom association/Nom du projet
Date	Au plus tard le 15 janvier 2023					

Attention : un exemplaire papier ou une version numérique doit être adressé à chaque autre financeur sollicité (voir annuaire P18)

* Le portail Dauphin est le nouvel outil informatique de co-construction, de programmation partagée avec l'ensemble des financeurs des contrats de ville, de dématérialisation destiné à simplifier les procédures administratives. Le portail permet aux porteurs de projets intervenant sur les quartiers prioritaires de déposer un dossier dématérialisé. Lors de la saisie il doit y avoir une cohérence obligatoire entre l'adresse SIRET et celle du siège social inscrite dans le Cerfa (tout changement de n° SIRET doit être signalé au bureau de la politique de la ville de la préfecture).

Lors de la saisie du budget de l'action :

- taper impérativement 2023 dans l'encart «Millésime : Année»
- \bullet pour sélectionner l'Etat « ANCT » (11-POLITIQUE-VILLE-11-AUDE) ou l'Agglo (11-CA Carcassonne Agglo) ou la CAF (CAF-11-AUDE) : taper 11 dans les encarts correspondants
- pour le Conseil Régional : taper OCCITANIE
- pour le Conseil Départemental : taper AUDE
- pour les QPV : bastidepontvieux

III PLAN DE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

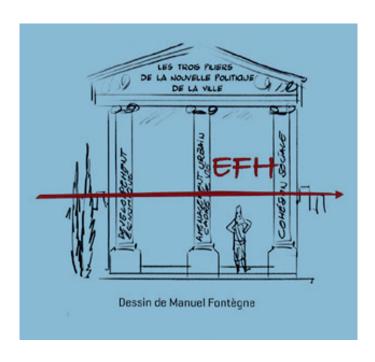
La politique publique de lutte contre les discriminations constitue une question centrale et fondatrice de la politique de la ville. Elle est un des axes prioritaires des Contrats de Ville et doit se décliner en programmes d'actions opérationnels.

Pour 2023 : l'objectif en matière de plan de lutte contre les discriminations est de co-construire des projets ciblés (thématique, territoire) avec les acteurs des quartiers prioritaires travaillant en lien avec les habitants, le but étant d'identifier, de prévenir et de réduire les discriminations sur le territoire.

5 axes seront privilégiés pour 2023 :

- 1. S'engager formellement à agir
- 2. Communiquer et informer sur le sujet
- 3. Mieux identifier et mieux traiter les discriminations
- 4. Donner les moyens d'action aux citoyens
- 5. Organiser des sous-commissions de travail thématiques

III L'ÉGALITÉ FEMMES/HOMMES DANS LES ACTIONS POLITIQUE DE LA VILLE



Conformément à la loi, l'égalité entre les femmes et les hommes est un axe transversal des contrats de ville et les actions qui s'y rapportent sont intégrées dans les 3 piliers.

L'instruction du 7 mars 2019 relative aux orientations et moyens d'intervention de la politique initie une nouvelle étape en prévoyant dès 2020, l'expérimentation de la mise en place d'un budget intégrant l'égalité dans la programmation des crédits.

A ce titre, chaque projet déposé sera analysé à la lumière de l'approche budgétaire intégrée relative à l'égalité femmes/hommes. La place des femmes sera analysée tout au long du processus de conception et de mise en œuvre, en particulier dans la gouvernance du projet.

Pour vous aider à construire votre projet, vous trouverez en annexe une fiche d'auto-évaluation qui fera écho à la grille indicative de questionnements, visant à apprécier la prise en compte de l'égalité

femmes/hommes, communiquée par l'Etat au pilote du contrat de ville et qui permettra de faire une cotation des projets, selon 3 niveau :

GO: pas de prise en compte de l'égalité entre les femmes et les hommes

G1 : l'égalité entre les femmes et les hommes est un objectif secondaire ou significatif

G2 : l'égalité entre les femmes et les hommes est l'objectif principal

PRIORITÉS POUR 2023

La nouvelle Politique de la Ville, de par la loi du 21 février 2014, s'inscrit dans un projet de territoire de l'intercommunalité. Elle garantit ainsi une plus grande cohérence de l'action publique et une plus grande solidarité.

Au-delà des priorités nationales et compte tenu du contexte local, les orientations politiques prioritaires ont été définies par les signataires du Contrat de Ville.

La loi de finances 2019 du 28 décembre 2018 a prolongé la durée des contrats de ville jusqu'en 2022, afin d'intégrer les priorités gouvernementales et d'annexer un protocole d'engagements renforcés et réciproques. L'objectif est de donner une impulsion à la politique de cohésion urbaine et sociale, en fixant les engagements respectifs et réciproques de l'Etat et de la collectivité en la matière. La construction des projets devra répondre d'une mise en réseau et d'un partenariat avec les acteurs du droit commun.

Les 3 principes du protocole d'engagements renforcés et réciproques :

Renforcer la mixité sociale en évitant de concentrer les populations les plus précarisées dans certains quartiers.

Différencier en fonction des quartiers recouvrant des réalités et des besoins différents, en tenant compte des dynamiques locales.

Responsabiliser des acteurs en valorisant des grands projets concrets (développement économique emploi, cadre de vie, mobilité, éducation, santé, tranquillité publique...)

La loi de finances pour 2022, a acté la prolongation d'une année supplémentaire des contrats de ville en cours, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

ATTESTATION DE FORMATION AUX VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE ET À LA LAÏCITÉ

Sur décision gouvernementale, une formation aux Valeurs de la République et Laïcité, validée par une attestation, est obligatoire pour la direction et la présidence des structures souhaitant bénéficier des crédits de la politique de la ville de l'Etat au titre du contrat de ville. Elle constitue un critère d'éligibilité du dossier.

Si le Président de votre association a changé, si vous êtes un nouveau porteur de projet et n'avez pas fait cette formation, vous pouvez vous inscrire auprès de Corinne RAVON : <u>c.ravon@ligue11.org</u> qui met régulièrement en place des créneaux de formation.

OBJECTIFS DE LA FORMATION

A l'issue de la formation, les professionnels seront en capacité :

- D'adopter un positionnement adapté à leur situation professionnelle et au statut de leur structure employeuse.
- D'apporter des réponses aux demandes et situations rencontrées dans l'exercice de leurs fonctions, fondées sur le droit en matière de respect des principes de laïcité et de non-discrimination, dans une logique de dialogue avec les populations.

OBJECTIFS PEDAGOGIQUES

La formation doit permettre aux participants :

- D'acquérir les repères historiques et les références juridiques de base sur les valeurs de la République et le principe de laïcité.
- De confronter leurs pratiques professionnelles aux apports des intervenants et à celles d'autres professionnels.
- De travailler sur des cas pratiques.

DUREE

Cette formation d'une durée de 2 jours se décompose en :

- Un module « tronc commun » d'une journée et demie
- Un module de spécialisation d'une demi-journée : « laïcité et usage des espaces publics »,
- « laïcité et relation socio-éducative » ou « laïcité : accueil et relation avec les publics »

Le choix du module de spécialisation est réalisé en fonction du profil des participants.

LES 3 PILIERS : ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

PILIER	AXES	OBJECTIFS
TIELEK	Favoriser le lien aux	Faciliter les rencontres entre entreprises et habitant(es) des QPV.
	entreprises	
	Accompagner l'entrepreneuriat	Impulser le tissu économique de proximité
Développe-		Sensibiliser et accompagner les habitants(es) à l'entrepreneuriat
ment économique/	Dynamisation à l'emploi	Développer des actions de repérage « aller vers » et proposer des parcours adaptés.
emploi	Accès à l'employabilité : insertion, formation, emploi et mobilité.	Développer des actions complémentaires et innovantes aux dispositifs de droit commun (MLOA, Pôle emploi, CCI, CMA, le PDI, programme régionaux)
	Innovation numérique	Proposer des actions spécifiques d'inclusion et/formation numériques tels que celles favorisant les montées en compétences sur les savoirs de base du numérique, celles facilitant l'accès à l'emploi par un accompagnement numérique spécifique.
PILIER	AXES	OBJECTIFS
	Prévention discrimination	Impulser des actions pour réduire les discriminations dans les domaines de l'emploi, du logement, des biens et services à la population.
	Prévention radicalisation	Prévenir les conduites à risque des jeunes et sensibiliser au phénomène de la radicalisation.
	Sport et culture	Favoriser la mixité sociale dans les quartiers à travers les démarches artistiques et sportives avec la participation des habitants.
Cohésion sociale	Prévention / accès aux droits	Développer des initiatives locales pour lutter contre toutes les formes de violences faites aux femmes et intra-familiale.
		Soutenir l'accès aux droits pour tendre à une autonomie.
	Citoyenneté	Impulser la participation des habitant.e.s pour mettre en place des actions en faveur du quartier.
	Politique éducative et familiale	Garantir la continuité et réussite éducative en réduisant les inégalités scolaires et susciter l'intérêt de la lecture.
	Santé	Favoriser l'accès aux soins des publics le plus éloignés et sensibiliser aux conduites addictives.
	Participation citoyenne	Animer les Conseils Citoyens.
PILIER	AXES	OBJECTIFS
	Eco-citoyenneté et transition	Favoriser la transition énergétique par un diagnostic socio-technique
	écologique*.	des logements les plus énergivores en accompagnant les habitants aux probématiques de consommation d'énergie (Lutter contre la précarité énergétique).
		Créer et favoriser les ilots de fraicheur tout en mettant en œuvre des actions sensibilisant les habitants au réchauffement climatique.
Cadre de vie	Gestion Urbaine de Proximité	Améliorer les espaces collectifs extérieurs en co-construction avec les habitants.
	Appropriation de l'espace public et collectif résidentiel et veiller à sa mise en valeur	Permettre en développant des actions de proximité la mise en valeur de l'image des quartiers en tant que partie intégrante du patrimoine de la ville et ce dans le but de construire et de transmettre une histoire commune autour de valeurs partagées.
		Mettre en avant les expériences collectives et individuelles des habitants du quartier.
		Permettre le renouvellement de pratiques d'animation et de médiation sociale via des temps de rencontre, du développement du lien social, pour favoriser et accompagner l'implication des habitants dans la vie du territoire.

^{*} La transition écologique est une évolution vers un nouveau modèle économique et social qui apporte une solution globale et pérenne aux grands enjeux environnementaux de notre siècle et aux menaces qui pèsent sur notre planète. Opérant à tous les niveaux, la transition écologique vise à mettre en place un modèle de développement résilient et durable qui repense nos façons de consommer, de produire, de travailler et de vivre ensemble. La transition écologique recouvre plusieurs secteurs : la transition énergétique, la transition industrielle, la transition agro-alimentaire .

NOUVEAU : EXPÉRIMENTATION DES FICHES-ACTIONS

En complément des orientations par pilier, présence de fiches-action dites « clé en main », une par pilier, ces fiches-action feront l'objet d'une instruction en comité technique, identiquement aux autres projets déposés dans le cadre de la programmation annuelle. D'autres fiches-action ont vocation à alimenter l'appel à projets durant l'année 2023, elles seront diffusées sur le site de l'Agglo.

Toutefois, mise en place d'une stratégie pour le pilier développement économique emploi :

OBJECTIF:

Promouvoir les actions en faveur de l'emploi et de l'insertion

UNE STRATEGIE DEPLOYEE EN 3 PHASES

PHASE 1:

Accompagner les porteurs de projets en leur proposant des fiches actions « clés en main », indiquant le coût estimatif de l'action, le délai de réalisation ainsi que les ressources humaines et matérielles nécessaires, en réflexion avec les partenaires du contrat de ville.

PHASE 2:

L'État apportera un soutien financier supplémentaire sur la subvention accordée (de 5 à 30%) aux porteurs de projets qui déposent un dossier pour réaliser des actions développement économique/emploi sur le territoire.

PHASE 3:

Les actions les plus innovantes seront valorisées et récompensées par la remise d'un diplôme lors d'une réception organisée en préfecture. La promotion de l'évènement sera assurée via les médias locaux, ainsi que sur le site et les réseaux sociaux de la Préfecture.

Subvention accordée par l'État	Pourcentage de la valorisation (État)		
< 2 000 €	30 %		
2 200 €- 4 000€	20%		
4 200 € - 7 000€	15%		
7 300 € - 15 000 €	10%		
> 15 800 €	5%		

FICHE ACTION N°1 CONTRAT DE VILLE DE CARCASSONNE 2023 Pilier Développement Économique

DESCRIPTIF DE L'ACTION:

« Désacraliser l'entreprise : un forum de l'emploi et un job dating au cœur des quartiers, en pied d'immeuble ! »

Organisme demandeur:

Contrat de ville de Carcassonne

Description:

Mettre en place un forum de l'emploi associé à un job dating au cœur de quartier QPV et en pied d'immeuble. Le forum de l'emploi sera ouvert à tous, le job dating permettra entre autre à un groupe de jeunes repéré en amont de s'essayer à l'exercice de l'entretien d'embauche express.

2 types de job dating seront proposés : le job dating spontanée pour permettre de lever les freins des candidats et de les inciter à venir sans inscription préalable et le job dating sur inscription (entretiens planifiés sur la journée pour le groupe préparé en amont).

Sera associé à cette journée un programme d'animations, culturelles, sportives, artistiques...

L'idée est de structurer les initiatives, plus efficace que des séries d'actions isolées.

- Actions de proximité et interventions pédagogiques pour faire connaître le monde de l'entreprise aux jeunes et moins jeunes.
- Proposer une préparation intensive en amont du job dating avec une approche de coaching et personnalisée pour un groupe d'habitants (une trentaine)
- Proposer aux entreprises de présenter leur métier et donner envie aux habitants des qpv demandeurs d'emploi de venir à leur rencontre afin de découvrir les secteurs qui recrutent et prendre un 1er contact de mise en relation avant de les retrouver au job dating en cœur de quartier.

Objectifs:

- Capter les demandeurs d'emploi en QPV, les mobiliser et les préparer au job dating.
- Rassembler au cœur du quartier des grandes entreprises et des structures d'insertion par l'activité économique aux divers secteurs d'activité.
- offrir une opportunité aux personnes des quartiers d'avoir un premier niveau de contact avec les entreprises.
- combattre les stéréotypes via l'engagement des entreprises et changer les regards sur les demandeurs d'emploi des QPV.
- Inciter les entreprises à recruter des demandeurs d'emploi issus des QPV.
- Réaffirmer l'engagement et l'implication des entreprises en faveur du développement économique et social des QPV.
- s'appuer sur la charte du PAQTE

Bénéficiaires:

Habitants des QPV

Territoire & partenaires concernés:

5 QPV :
Bastide/Pont-Vieux
Grazailles
Fleming/La Reille
Le Viguier/St-Jacques
La Conte/Ozanam

Moyens matériels et humains nécessaires :

Entreprises, centres sociaux, habitants, Pôle Emploi, MLOA, partenaires politique de la ville ... Structures d'accueil

Date ou période de réalisation :

2023

FICHE ACTION N°2 CONTRAT DE VILLE DE CARCASSONNE 2023 Pilier Cadre de vie

DESCRIPTIF DE L'ACTION : «Création d'ilots de fraicheur»

Organisme demandeur:

Contrat de ville de Carcassonne

Constat:

Compte tenu du réchauffement climatique et afin d'améliorer le cadre de vie des habitants de QPV, la végétalisation de l'espace public apparait comme un enjeu environnemental.

Description:

Proposer des actions de micro fleurissement de l'espace public et son appropriation par les usagers :

- Végétalisation des 2 pergolas existantes (Ozanam et La conte).
- Création de pergolas végétalisées sur l'espace public.
- Carottage expérimental d'une portion de trottoirs en Bastide, plantation de plantes lianes sur l'espace public. Concertation avec les habitants, appropriation de l'espace public.
- Plantation d'arbres en QPV

Objectifs:

Proposer aux locataires/propriétaires différentes actions de micro fleurissement de leur environnement, appropriation de l'espace public par les usagers et pérennisation de l'action avec un suivi de l'entretien.

Bénéficiaires:

Tous les habitants locataires/propriétaires des QPV.

Territoire & partenaires concernés :

5 QPV et partenaires du contrat de ville.

Moyens matériels et humains nécessaires :

- Nécessité de co-construire le projet (usagers, commune, bailleurs sociaux, services techniques, centres sociaux, pépinière Départementale ...).
- Définir la localisation des plantations ou pergolas avec la ville, les bailleurs et les habitants.
- Etre attentif au choix des essences sélectionnées

Coût estimatif de l'action :

• Végétalisation de pergolas existantes Budget prévisionnel : 500€ / 1000€

• Création de pergolas végétalisée sur l'espace public.

Budget prévisionnel : 2 000€

• Carottage expérimental d'une portion de trottoirs en Bastide, plantation d'arbustes grimpants sur l'espace public. Concertation avec les habitants, appropriation de l'espace public.

Budget prévisionnel : 2 000€ (Hors coût du carottage)

• Plantation d'arbres en QPV

Budget prévisionnel : 100€ par arbre planté

Date ou période de réalisation :

Janvier à décembre 2023

Partenaires:

Usagers, Ademe, Agence de l'eau, CAUE, pépinière Départementale, Bailleurs sociaux, Ville de Carcassonne, Centres Sociaux, Associations, Education Nationale, ...

FICHE ACTION N°3 CONTRAT DE VILLE DE CARCASSONNE 2023

DESCRIPTIF DE L'ACTION : «Sensibiliser au danger du protoxyde d'azote»

Organisme demandeur:

Contrat de ville de Carcassonne

Constat:

La consommation de protoxyde d'azote plus communément appeler gaz hilarant est de plus en plus élevée sur le territoire. Il a été constaté par les acteurs locaux que les consommateurs étaient de plus en plus jeunes.

Description:

mettre en place des actions de prévention en direction des adolescents et jeunes adultes.

Objectif:

• Sensibiliser les jeunes aux risques de ce produit.

Bénéficiaires:

• Des adolescents et jeunes adultes.

Territoire & partenaires concernés:

5 QPV.

Moyens matériels et humains nécessaires :

Spécialiste en addiction, animateur...

Date ou période de réalisation :

Du 1er Janvier 2023 au 31 Décembre 2023

FICHE ACTION N°4 CONTRAT DE VILLE DE CARCASSONNE 2023

DESCRIPTIF DE L'ACTION : «Lutter contre les discriminations dès le collège»

Organisme demandeur:

Contrat de ville de Carcassonne

Constat:

Depuis 2018, Carcassonne Agglo pilote et anime le plan de lutte contre les discriminations, le diagnostic réalisé en 2019 a constaté que le premier risque de discrimination peut avoir lieu dans le domaine de l'emploi, et ce dès le stage de 3^{ème}.

Description:

Création d'un théâtre forum avec des élèves de 3ème.

Objectifs:

- Prévenir les discriminations.
- Informer les publics sur leurs droits.

Bénéficiaires:

• Élève de 3^{ème} des 5 QPV soit 1035 élèves (42 classes).

Territoire & partenaires concernés:

5 QPV.

Collège Varsovie, Grazailles, Bastion, Jules Verne, André Chénier, Alain, Jeanne d'Arc.

Moyens matériels et humains nécessaires :

Animateur, fourniture.

Coût estimatif de l'action :

3000€

Date ou période de réalisation :

Du 1er Janvier 2023 au 30 Juin 2023

III VOLET SPÉCIFIQUE PARTICIPATION CITOYENNE ET CONSEILS CITOYENS

Appel à manifestation d'intérêt pour assurer la fonction de structure porteuse des Conseils Citoyens des quartiers prioritaires de la politique de la ville du contrat de ville de Carcassonne.

OBJECTIFS:

Renforcer le volet mobilisation et autonomie des Conseils Citoyens pour travailler sur des sujets qu'ils souhaitent porter ou voir porter au sein des actions de la politique de la ville.

MODALITÉS D'ACTIONS DE LA STRUCTURE PORTEUSE :

La structure porteuse, pour l'ensemble des 5 Conseils Citoyens de la ville de Carcassonne, a pour objectif d'apporter un appui logistique aux cinq Conseils Citoyens. Elle se met ainsi à leur service dans l'organisation des fonctions supports mais n'intervient pas dans leur gouvernance en raison d'un principe de neutralité.

ELLE A POUR MISSIONS:

- Le suivi de l'organisation des travaux des Conseils Citoyens. La structure porteuse propose des moyens humains et matériels pour la gestion administrative des Conseils Citoyens : rédaction et transmission de comptes rendus, réservation de salles, convocations ...
- La coordination des Conseils Citoyens. La structure porteuse prévoit l'organisation de réunions inter-conseils.
- La structure porteuse dispensera l'acculturation à la politique de la ville pour les nouveaux conseils citoyens.

III ANNUAIRE DES PERSONNES RÉFÉRENTES DU CONTRAT DE VILLE

CARCASSONNE AGGLO - SERVICE POLITIQUE DE LA VILLE					
Agent	Mission	Adresse	Mail	Téléphone	
Alexandra Escourrou - Lucon	Cheffe de service Politique de la Ville Référente de l'appel à projet		alexandra.escourroulucon@carcassonne-agglo.fr	04 68 11 95 60	
Julie Delaveyne	Chargée de mission Cohésion Sociale Coordinatrice PRE	47 Allée d'Iéna 11000 Carcassonne	julie.delaveyne@carcassonne-agglo.fr	04 68 10 55 58	
Frédéric Fillaquier	Chargé de mission Cadre de vie / GUP / Participation citoyenne		frederic.fillaquier@carcassonne-agglo.fr	04 68 10 56 47	
Bouchaïb Danguire	Chef de projets Citéslab	EVS 72 rue du 4 Septembre 11000 Carcassonne	bouchaib.danguire@carcassonne-agglo.fr	06 07 44 82 97	
		CARCASSONN	E AGGLO - CGEAC		
Cathy Py	Directrice de la direction « programmation et développement culturel »	1 rue Pierre Germain 11890 Carcassonne Cedex 9	Cathy.py@carcassonne-agglo.fr	04 68 79 37 96	
		PRÉFECTU	RE DE L'AUDE		
Claudine Wohrel		Préfecture de l'Aude DPPPAT - BIDT Politique	claudine.wohrel@aude.gouv.fr	04 68 10 28 88	
Catherine Fraterli		de la Ville, 52 rue Jean Bringer, CS 20001 , 11 836 Carcassonne cedex 9	catherine.fraterli@aude.gouv.fr	04 68 10 28 96	
		VILLE DE CARCASSONNE	- CENTRE D'ACTION SOCIALE		
William Frey	Chef de service Politique de la Ville et vie associative	45 rue Aimé Ramond	william.frey@mairie-carcassonne.fr	04 68 77 73 24	
Patricia Lion	Adjointe au chef de service	11000 Carcassonne	patricia.lion@mairie-carcassonne.fr	04 68 77 73 27	
		CONSEIL DÉPART	EMENTAL DE L'AUDE		
Catherine Gilbert	Directrice Pôle des Solidarités / Direction Action Sociale et Insertion		catherine.gilbert@aude.fr	04 68 11 65 52	
Jean-François David	Responsable Pôle accompagnement vers l'emploi / Service insertion	Hôtel du Département Allée Raymond Courrière 11000 Carcassonne	jean-francois.david@aude.fr		
Céline Saux	Collaboratrice Pôle accompagnement vers l'emploi / Service insertion		celine.saux@aude.fr		
			FILMINE		
		CAF D	E L'AUDE		
Marie-Pierre Garcia	Chargée de Conseil et de Développement Coordinatrice logement	18 avenue des Berges de l'Aude 11872 Carcassonne Cedex 9	marie-pierre.garcia@cafcarcassonne.cnaf.mail	04 68 11 61 63	
RÉGION OCCITANIE / PYRÉNÉES - MÉDITERRANÉE					
Sébastien Freyburger	Chargé de mission Politique de la Ville	Service Politique de la Ville et Territoires Urbains 201 avenue de la Pompignane 34064 Montpellier cedex 02	sebastien.freyburger@laregion.fr	04 67 22 79 17	

Fiche d'auto-évaluation

Auto-évaluation pour les projets en politique de la ville	Oui	Non	Commentaires
Est-ce que le diagnostic du projet (justification) identifie			AH LINES HERE
Des données/indicateurs ventilés selon le sexe ?			
Des besoins particuliers des femmes/filles) ou des hommes/garçons) ?			
Des difficultés vécues par les femmes/filles et/ou des hommes/garçons en raison de leur sexe ?			
Est-ce que les objectifs et résultats (effets) attendus du projet explicitent	Marrie .		CALIFORNIA DE LA
Les effets attendus sur la vie des femmes/filles ?			
Les effets attendus sur l'EFH ?			
Les effets sur les bénéficiaires* de manière globale ?			
Est-ce qu'un document de projet décrit les bénéficiaires	all si	1	reductivities and
En nombre selon les sexes ?			
Impliqué-es (comment ?) dans la gouvernance et le suivi du projet selon le sexe ?			
Est-ce que la stratégie et les activités du projet identifient			
Des difficultés potentielles pour toucher équitablement les femmes/filles et les hommes/garçons ?			
Des stratégies et activités pour garantir que F et H (filles/garçons) participeront et bénéficieront de manière équitable ?			
Des effets négatifs potentiels sur un des sexes ?			
Est-ce que le budget sert / servire	Sauce.	Delon.	TOTAL DESIGNATION
En majorité à des actions qui bénéficieront équitablement à des personnes des deux sexes ?			
En majorité à des actions qui bénéficieront à des hommes/garçons ?			
En majorité à des actions qui bénéficieront à des femmes/filles ?	1		
En majorité à des actions pour l'EFH (filles/garçons)			
En partie à des actions pour l'EFH (filles/garçons)			
Est-ce que le projet définit des indicateurs pour mesurer	To the	E-10366	in reting 0
L'impact sur les bénéficiaires dans leur globalité ?			
L'impact différencié (en quantité et/ou en qualité) sur les femmes/filles et les hommes/garçons, le cas échéant ?			
L'impact sur l'égalité FH (transformation sociale) ?			
Les porteurs du projet (et partenaires) prévoient-ils	THE ST	Date of	IDEA TO TANK
Un renforcement de leurs compétences, des outils sur l'EFH ?			

^{*} les bénéficiaires sont les personnes des deux sexes qui habitent le quartier















CLAUSE D'ENGAGEMENT DE RESPECT DU PRINCIPE D'EGALITE ET DE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

La politique publique de la lutte contre les discriminations constitue une question centrale et fondatrice de la politique de la ville.

Le représentant légal de l'organisme demandeur : (NOM, Prénom) s'engage à :

- Garantir le principe de non-discrimination au sein des actions financées dans le cadre du contrat de ville de Carcassonne
- 2- Promouvoir la diversité et l'égalité des chances des publics accueillis au sein des actions financées dans le cadre du contrat de ville de Carcassonne
- 3- Signaler à la cellule d'alerte territoriale* les situations de discriminations rapportées par des habitants ou habitantes des Quartiers prioritaires de ville via la fiche de

Contact DELAVEYNE Julie : julie.delaveyne@carcassonne-agglo.fr

le.

Α

Signature

NB: Une discrimination est un traitement défavorable qui doit généralement remplir deux conditions cumulatives : être fondé sur un critère défini par la loi (sexe, âge, handicap...) ET relever d'une situation visée par la loi (accès à un emploi, un service, un logement...).

À ce jour, la loi reconnait plus de 25 critères de discrimination : l'âge, du sexe, de l'origine, de la grossesse, de la situation de famille, de l'apparence physique, du patronyme, du lieu de résidence, de l'état de santé, du handicap, des caractéristiques génétiques, des mœurs, de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre, des opinions politiques, des activités syndicales, de l'appartenance ou nonappartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une race, une nation, de l'appartenance ou nonappartenance, vraie ou supposée, à une religion, de la perte d'autonomie, de la précarité sociale, des opinions philosophiques, de la capacité à s'exprimer dans une autre langue que le Français, de la domiciliation bancaire,



























cellule composée de partenaires locaux afin d'analyser et traiter les situations de discriminations potentielles

